



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société FGS

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse,

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales,
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60, 8027 Zurich

ci-après PS CH ou le bénéficiaire

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse
selon l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2022-2025**

1 Introduction

1.1 Bases légales

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst, RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases juridiques, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec les organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat s'appuie en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

Sous le nom de Pro Senectute Suisse existe une fondation au sens des art. 80 ss du CC. En collaboration avec les 24 organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute (OPS), juridiquement autonomes, elle constitue une organisation nationale globale. PS CH représente les organisations cantonales et intercantionales vis-à-vis de l'OFAS. Elle est politiquement indépendante et neutre sur le plan confessionnel ; elle ne poursuit aucun but commercial et ne réalise aucun bénéfice (cf. art. 3, al. 2, de l'acte de fondation du 23 juin 2020) ; elle est exonérée d'impôt et certifiée ZEWO. En collaboration avec les OPS, elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire suisse.

Le siège de PS CH est sis à la Lavaterstrasse 60, à Zurich.

PS CH est soutenue en tant qu'organisation faîtière afin que les OPS puissent, dans les cantons, fournir les prestations de leur choix aux personnes âgées ayant besoin de soutien dans le respect de la qualité et de la mesure souhaitées.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières à PS CH en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2 Objectifs (outcomes) des aides financières

Les aides financières sont octroyées afin de soutenir diverses activités dans le domaine de prestations 1 « Coordination et développement », dans le domaine de prestations 2 « Prestations quantifiables » ainsi que dans le domaine de prestations 3 « Projets » avec les objectifs suivants :

Objectifs du domaine de prestations 1 – tâches subventionnées de coordination et de développement :

- PS CH prend les mesures nécessaires, au niveau aussi bien national que cantonal par le biais des organisations cantonales et intercantionales (OPS), pour qu'en particulier les personnes âgées vulnérables bénéficiant d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence se voient proposer dans toute la Suisse une offre de soutien coordonnée, uniforme, efficiente, efficace et de qualité, qui leur permette de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante. En outre, PS CH informe et sensibilise différents groupes cibles dans un langage adapté sur des sujets, des offres et des évolutions liées à la vieillesse et au vieillissement.

Objectif du domaine de prestations 2 – Prestations quantifiables :

- Les prestations de soutien fournies par PS CH par le biais des organisations cantonales et intercantionales (OPS) contribuent à maintenir ou à améliorer l'autonomie, la capacité d'agir, l'intégration et la participation à la vie sociale des personnes âgées vulnérables bénéficiant d'une rente AVS ou LPP, en particulier, afin qu'elles puissent vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Objectif du domaine de prestations 3 – Projets :

- Pendant la période contractuelle, des projets importants visant le développement de l'organisation dans le domaine de l'aide subventionnée à la vieillesse ou l'évaluation des activités en cours sont lancés et réalisés.

Une description détaillée des objectifs et des activités concrètes de PS CH et des OPS figure dans l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3 Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global. Les aides financières pour les prestations quantifiables (domaine de prestations 2) sont attribuées par unité de prestation fournie. Pour des projets importants visant le développement de l'organisation dans le domaine de l'aide subventionnée à la vieillesse ou pour l'évaluation des activités en cours (domaine de prestations 3), l'OFAS fixe le montant des aides financières par projet soumis.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le volume total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2022-2025 s'élève à CHF 216 millions, dont CHF 1,2 million pour les projets. L'aide financière annuelle s'élève au maximum à CHF 53,7 millions (hors projets). Les aides proviennent du fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition des aides financières par domaine de prestations

Les aides financières se répartissent entre trois domaines de prestations (DP1, DP2, DP3). Il existe un plafond pour chaque domaine. Les aides ne peuvent pas être transférées d'un domaine à l'autre, à l'exception de la subvention destinée aux mesures d'exploitation des potentiels de synergie, dont la partie non utilisée peut être réaffectée dans le domaine de prestations 2.

Dans le domaine de prestations 2, des aides financières sont accordées pour différentes prestations quantifiables des OPS qui sont réparties dans deux sous-domaines de prestations. Pour chaque prestation, une valeur cible est fixée pour le nombre de prestations à fournir. Le plafond pour le sous-domaine de prestations et l'ensemble du domaine de prestations 2 est obtenu en multipliant les valeurs cibles par prestation par chaque tarif respectif. Le transfert de fonds d'un sous-domaine à l'autre est possible jusqu'à concurrence de CHF 2 millions. À l'intérieur des deux sous-domaines de prestations, l'utilisation effective des fonds pour chaque prestation peut s'écarter des valeurs cibles fixées en fonction de la demande. PS CH répartit les aides financières entre les OPS.

En raison des modifications effectuées avec le présent contrat dans le domaine de prestations 2, PS CH soumet un budget des prestations dans le DP2 pour les années 2022 et 2023 et vérifie après deux ans la répartition des fonds dans le DP2. En raison de la période transitoire, les budgets de prestations pour les années 2022 et 2023 contiennent encore des aides financières par client·e·s (cf. chiffre 10).

Le budget des prestations pour les années 2024 et 2025 sera soumis d'ici au 31 juillet 2023. Si besoin est, PS CH soumet à l'OFAS des propositions de modifications concernant le budget des prestations par OPS dans le DP2.

Domaine de prestations 1 – Tâches de coordination et développement (cat. a visée à l'art. 13 LD OrgV)		
Coordination et développement PS CH (DP 1.1)	CHF	6'400'000
Mesures d'exploitation des potentiels de synergie (DP 1.1)	CHF	2'000'000
Coordination et développement OPS (DP 1.2)	CHF	4'400'000
Plafonnement annuel des aides financières Domaine de prestations 1	CHF	12'800'000

Domaine de prestations 2 pour 2022 – Prestations quantifiables (cat. b visée à l'art. 13 LD OrgV)				
Sous-domaine de prestations 2.1 – Conseil				
	Unité	Volume de prestations	Tarif¹	Montant de l'aide financière
Consultation sociale	Heures	200'241	80.-	CHF 16'019'280
Consultation sociale	Client·e·s	46'063	280.-	CHF 12'897'640
Information & orientation	Heures	20'851	52.-	CHF 1'084'252
Plafonnement annuel des aides financières Conseil				CHF 30'001'172
Sous-domaine de prestations 2.2 – Autres prestations de soutien				
Travail social communautaire	Heures jusqu'à 400 h./max. par projet	21'446	60.-	CHF 1'286'760
Aide à domicile (interventions de bénévoles)	Interventions	78'058	44.-	CHF 3'434'552
Service fiduciaire (interventions de bénévoles)	Mandats	1'668	635.-	CHF 1'059'180
Cours	Leçons	94'784	54.-	CHF 5'118'336
Plafonnement annuel des aides financières Autres prestations de soutien				CHF 10'898'828
Plafonnement annuel des aides financières Domaine de prestations 2				CHF 40'900'000

Domaine de prestations 2 pour 2023 – Prestations quantifiables (cat. b visée à l'art. 13 LD OrgV)				
Sous-domaine de prestations 2.1 – Conseil				
	Unité	Volume de prestations	Tarif²	Montant de l'aide financière
Consultation sociale	Heures	203'786	80.-	CHF 16'302'880
Consultation sociale	Client·e·s	46'093	280.-	CHF 12'906'040
Information & orientation	Heures	21'173	52.-	CHF 1'100'996
Plafonnement annuel des aides financières Conseil				CHF 30'309'916
Sous-domaine de prestations 2.2 – Autres prestations de soutien				
Travail social communautaire	Heures jusqu'à 400 h./max. par projet	22'976	60.-	CHF 1'378'560
Aide à domicile (interventions de bénévoles)	Interventions	78'784	44.-	CHF 3'466'496
Service fiduciaire (interventions de bénévoles)	Mandats	1'016	635.-	CHF 645'160
Cours	Leçons	94'442	54.-	CHF 5'099'868
Plafonnement annuel des aides financières Autres prestations de soutien				CHF 10'590'084
Plafonnement annuel des aides financières Domaine de prestations 2				CHF 40'900'000

Plafonnement annuel des aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2	CHF	53'700'000
--	------------	-------------------

¹ La détermination des tarifs est expliquée dans l'annexe 1.

² La détermination des tarifs est expliquée dans l'annexe 1.

Domaine de prestations 3 – Projets ou évaluations importants (cat. c de l'art. 13 LD OrgV)		
Plafonnement sur quatre ans	CHF	1'200'000

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 70% des charges imputables au niveau de PS CH

Les aides financières pour les tâches permanentes de coordination et développement par PS CH (y compris les mesures d'exploitation des potentiels de synergie) s'élèvent au maximum à 70% des charges imputables.

Si les aides financières ne sont pas entièrement utilisées en raison de la règle des 70%, les aides financières non utilisées sont décomptées de la troisième tranche de l'année suivante ou remboursées à l'OFAS.

3.4 Plafonnement des aides financières à max. 50% des charges imputables aux OPS ainsi qu'en lien avec les projets et les évaluations

Les aides financières transmises aux OPS s'élèvent au maximum à 50% des charges imputables. Cette réglementation s'applique :

- au domaine de prestations 1 (Coordination et développement par les OPS)
- à l'ensemble du domaine de prestations 2
- par organisation cantonale et intercantonale.

La règle des 50% s'applique aussi à chaque projet ou chaque évaluation dans le domaine de prestations 3.

Domaine de prestations 1 : en cas de dépassement de la hauteur maximale de 50% par une OPS dans le domaine de prestations 1, il n'est pas autorisé de transférer les moyens restants à une autre OPS ; ceux-ci sont décomptés de la troisième tranche de l'année suivante ou sont remboursés à l'OFAS.

Domaine de prestations 2 : en cas de dépassement de la hauteur maximale de 50% par une OPS dans le domaine de prestations 2, PS CH peut transférer les moyens restants à d'autres OPS. Si les aides financières ne peuvent pas être utilisées malgré les transferts, les moyens restants sont décomptés de la troisième tranche de l'année suivante ou sont remboursés à l'OFAS.

3.5 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, l'aide financière est réduite à hauteur du bénéfice réalisé. Cette réglementation s'applique :

- au domaine de prestations 1 au niveau aussi bien de PS CH que des OPS
- à l'ensemble du domaine de prestations 2
- à chaque projet ou chaque évaluation dans le domaine de prestations 3
- par organisation et organisation cantonale/intercantonale.

Les règles de transfert et réduction des aides financières sont les mêmes que celles mentionnées aux points 3.3 et 3.4.

3.6 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les ressources propres de l'organisation imputables permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'une aide financière, celle-ci est réduite en conséquence à partir de l'année suivante conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV). Si les ressources propres de l'organisation imputables plus les fonds affectés imputables permettent de couvrir pour plus de 24 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'une aide financière, celle-ci est également réduite en conséquence à partir de l'année suivante.

Des exceptions peuvent être faites pour des plus petites organisations dont les charges d'exploitation totales sont inférieures à CHF 1 million, pour autant que l'organisation puisse attester de manière vraisemblable que de grands investissements ou projets qui nécessitent un taux de réserve provisoire plus élevé que la limite fixée à 18 mois sans fonds affectés ou à 24 mois avec fonds affectés sont prévus

dans le cadre des 4 prochaines années. L'attestation doit comporter au minimum une décision du conseil de fondation ou du comité ainsi qu'une description documentée de l'investissement ou du projet (volume, objectif, financement, échéancier). En fonction de l'envergure et de la planification de l'investissement/du projet, une limite de fortune plus élevée peut être convenue en conséquence pour 4 ans au maximum.

Une limite de fortune plus élevée peut aussi être convenue dans les cas où les fonds affectés ne peuvent pas être utilisés du tout ou seulement en partie pour le financement des charges, par exemple si, selon la volonté du/de la donateur/trice, seuls les revenus annuels issus d'actifs non cessibles peuvent être utilisés.

La vérification et l'approbation de ces exceptions incombent à PS CH. L'OFAS doit être informée des accords convenus dans le cadre du processus annuel de controlling et contrôlera de manière aléatoire le respect de la réglementation d'exception.

Cette réglementation s'applique à PS CH et aux OPS. En cas de réductions dues à la fortune, des transferts des aides financières sont autorisés entre les OPS, mais pas entre PS CH et les OPS.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement des aides financières allouées aux domaines de prestations 1 et 2

Les aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2 destinées à financer les prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV) :

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 21'480'000
2 ^e tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir chiffre 5.1)	CHF 21'480'000
3 ^e tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre.	Au maximum CHF 10'740'000

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus (domaine de prestations 1) ou le volume fixé des prestations quantifiables (domaine de prestations 2) pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera déduite, versée ou remboursée au cours de l'année suivante.

3.7.2 Aides financières allouées à des projets ou à des évaluations

Les aides financières octroyées pour **des projets ou des évaluations** sont versées après leur achèvement, sur présentation d'une demande de paiement, du rapport final du projet ou du rapport d'évaluation, des produits élaborés dans le cadre du projet et du décompte des dépenses effectuées. Il est possible de convenir d'un paiement par acomptes pour certains projets.

3.7.3 Demandes de versements

PS CH doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières, en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir chiffre 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte postal 80-8501-1, IBAN CH40 0900 0000 8000 8501 1 de Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, 8002 Zurich

La Centrale de compensation (CdC) procède aux versements des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue à PS CH.

3.7.4 Mention des aides financières dans les comptes annuels

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels de PS CH et des OPS en tant que subvention du fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS.

4 Obligations de PS CH

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, PS CH répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies par PS CH et les OPS.

4.2 Qualité des prestations

Toutes les prestations subventionnées fournies par PS CH sont accomplies de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique. Il incombe à PS CH de contrôler la fourniture des prestations par les OPS. Elle en rend compte à l'OFAS.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

PS CH s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.00), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

PS CH coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

4.5 Conclusion de conventions avec les OPS

En vertu de l'art. 29 LD OrgV, et en tenant compte des objectifs et des exigences du présent contrat, PS CH conclut avec les OPS des conventions concernant la fourniture de prestations et les mesures de coordination, de soutien et de contrôle qui en découlent. PS CH garantit notamment que les prestations des UO sont fournies de manière coordonnée, aussi avec les autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts, et suivent l'évolution des besoins. Elle établit des directives et, si besoin est, prend les mesures nécessaires vis-à-vis des OPS.

Les conventions conclues par PS CH avec les OPS sont portées à la connaissance de l'OFAS.

5 Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

PS CH remet à l'OFAS au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours les documents suivants relatifs à l'année précédente:

- a) rapport annuel, rapport de gestion, rapport d'activité ou document similaire de PS CH et de l'ensemble de l'organisation ;
- b) comptes annuels de PS CH et de l'ensemble de l'organisation, comprenant au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) taux de réserves conformément à l'art. 10 LD OrgV pour PS CH et pour chaque OPS ;
- d) comptabilité analytique (Kore Tool) pour PS CH ainsi que pour chaque OPS conformément à l'art. 22 LD OrgV;³

³ La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas le 50 % des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

- e) rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de PS CH et de l'ensemble de l'organisation ;
- f) procès-verbal/aux de la conférence des présidentes et présidents ;
- g) rapports des révisions externes des OPS (prestations fournies et comptabilité analytique).

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

PS CH remet à l'OFAS jusqu'au 31 août de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling et les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec PS CH. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

5.3 Planification financière

PS CH remet jusqu'au 31 décembre le budget pour les activités subventionnées de l'année suivante conformément aux rubriques définies dans l'outil de comptabilité analytique (cf. art. 21 LD OrgV).

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu de l'art. 225, al. 5, RAVS et de l'art. 11, LSu, l'OFAS peut exiger de PS CH et/ou des OPS des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. PS CH est tenue de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par PS CH ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28 LD OrgV). PS CH doit être consultée préalablement.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

PS CH s'engage à apporter son appui aux audits et évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir autant que possible les informations requises.

Les évaluations mandatées par PS CH et destinées à vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Devoir d'information

PS CH est tenue de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif en lien avec la relation contractuelle. Cette obligation porte sur les modifications d'ordre opérationnel, en matière de ressources humaines et économiques, notamment celles qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle et concernent par exemple la situation financière (revenu et fortune), la présidence, la direction, les statuts ou des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

Les organisations (à savoir PS CH et les OPS concernées) qui reçoivent des aides financières de plus d'un million de francs par année sont tenues d'appliquer les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes prévues par Swiss GAAP RPC 21 ou des normes internationales équivalentes. Les autres organisations appliquent les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes des art. 957a à 958f du code des obligations.⁴

⁴ RS 220

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice), soit des circonstances du don, qui impliquent une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement⁵ séparé.

5.9 Système de contrôle interne

PS CH et les OPS doivent disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de leur organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

5.10 Révision

La révision de PS CH et des OPS doit être effectuée par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6 Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (ch. 6.4), il prend fin le 31 décembre 2025.

6.2 Modifications

L'OFAS et PS CH ont le droit de demander des compléments ou des modifications au présent contrat s'ils apparaissent nécessaires au vu de nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modifications, PS CH se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Le présent contrat peut, pour de justes motifs, être résilié par chacune des parties pour le 31 décembre, moyennant un préavis de six mois. Un changement significatif des bases juridiques ou d'importantes réductions budgétaires décidées par le Parlement, en particulier, constitueraient un juste motif.

Demeure en outre réservée la résiliation du contrat en vertu de l'art. 31 de la loi sur les subventions.

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours avec l'envoi par PS CH du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. PS CH complète la requête au plus tard six mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

7 Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si PS CH ne fournit pas les prestations ou le niveau de qualité des prestations convenus dans le présent contrat, ou en cas de non-respect des dispositions dudit contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;

⁵ Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités

- c) suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément au ch. 6.3.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente de l'aide financière allouée pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS doit communiquer par écrit à PS CH les manquements constatés, avec un délai pour y remédier. PS CH doit être entendue avant que des sanctions soient prises. Les sanctions dépendent de la gravité des manquements. Elles s'appliquent jusqu'à ce que les manquements constatés aient été réglés. L'OFAS doit les lever par écrit.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et PS CH tentent de trouver une solution consensuelle. Si cette tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral ; LTAF ; RS 173.32).

8 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations PS 2022-2025 ») sur son site Internet en application de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence, RS 152.3).

L'OFAS remet, à des fins de coordination avec les politiques cantonales de la vieillesse, une copie du présent contrat aux cantons. L'OFAS peut aussi transmettre des extraits des rapports sur les prestations ou les finances mis à disposition par PS CH aux cantons et établir des évaluations correspondantes. PS CH doit toujours être informée au préalable.

En outre, PS CH s'engage à fournir des renseignements complets aux services cantonaux qui en font la demande et à leur remettre tous les documents nécessaires concernant les subventions au titre de l'art. 101^{bis} LAVS.

9 Personnes de contact

Sauf indication contraire, la personne de contact pour le présent contrat auprès de l'OFAS est :

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, e-mail : christine.masserey@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, la personne de contact pour le présent contrat auprès de l'organisation bénéficiaire est :

Eleonora Quadri, tél. +41 44 283 89 69, e-mail : eleonora.quadri@prosenectute.ch

En cas de changement des personnes de contact, l'autre partie au contrat doit en être immédiatement informée.

10 Dispositions transitoires

L'OFAS et PS CH conviennent d'une période transitoire de deux ans pour la prestation « Consultation sociale ». Suite aux modifications contractuelles, à savoir que PS CH pourra facturer chaque année en moyenne au maximum neuf heures à un tarif de CHF 80 par client-e, des mesures de formation et des adaptations des outils de saisie sont nécessaires. Cette modification coïncide avec la migration du logiciel de gestion des dossiers vers une solution unique pour toutes les OPS, qui sera effectuée d'ici fin 2023. C'est pourquoi, les deux premières années contractuelles (2022, 2023), l'aide financière sera versée conformément aux dispositions contractuelles actuelles, c'est-à-dire qu'au maximum 5 heures par client-e en moyenne pourront être facturées au tarif actuel de CHF 80, auxquelles s'ajoute un forfait à hauteur de CHF 280 par client-e par année.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société FGS

Avenant au contrat portant sur l'octroi d'aides financières

entre

la Confédération suisse,

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales,
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60, 8027 Zurich

ci-après PS CH ou le bénéficiaire

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse
selon l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2022-2025**

Porte sur le tarif modifié et le nombre maximal d'heures facturables pour la prestation Consultation sociale (domaine de prestations 2.1.1)

Désormais, pour les années contractuelles 2024-2025, le tarif appliqué à la prestation Consultation sociale est de CHF 100 au lieu de CHF 80 par heure de consultation directement liée aux clientes et clients. Un maximum de 8 heures peut être comptabilisé par cliente ou client, au lieu de 9.

Le contenu du contrat reste le même, hormis au chiffre 10 « Dispositions transitoires », alinéa 1 :

[...] Suite aux modifications contractuelles, à savoir que PS CH pourra facturer chaque année en moyenne au maximum ~~neuf~~ huit heures à un tarif de CHF ~~80~~ 100 par client-e, des mesures de formation et des adaptations des outils de saisie sont nécessaires [...].

En conséquence, le contenu de l'annexe 1 au CAF « Objectifs et description des prestations » est adapté comme suit au chiffre 2.1.1, Consultation sociale, Tarif et calcul de la subvention :

Tarif et calcul de la subvention

Les aides financières à la consultation sociale sont octroyées de la manière suivante :

Pour 2022 et 2023

CHF 80.- par heure de consultation

Forfait de CHF 280.- par client-e (dossier clos)

Moyenne de 5 heures maximum par client-e par an

Pour 2024 et 2025

CHF ~~80.-~~ 100.- pour les heures effectives

Moyenne de ~~9~~ 8 heures maximum par client-e par an

Motif :

L'adaptation contractuelle est nécessaire, étant donné que pour le calcul du tarif, les parties au contrat avaient une conception divergente des heures pouvant être décomptées. Ce point n'est apparu qu'après la conclusion du contrat, lors de l'élaboration des aides à la mise en œuvre. Les parties au contrat ont donc précisé que seules les heures de consultation directement liées aux clientes et clients (comme les contacts directs avec les client-e-s, les clarifications et recherches d'informations spécifiques aux client-e-s, etc.) peuvent être saisies dans le cadre du décompte des prestations. Cet élément a nécessité de recalculer le tarif et de modifier le nombre maximal d'heures pouvant être décomptées par client-e et par année. Le calcul du tarif s'appuie sur des hypothèses concernant les coûts complets moyens par heure de consultation ainsi que la productivité, sur la base des comptabilités analytiques des organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute.

Signatures :

Berne, le

Office fédéral des assurances sociales

....., le

PS CH

Astrid Wüthrich

Vice-directrice, cheffe du domaine Famille, générations et société

Eveline Widmer-Schlumpf

Présidente de Pro Senectute Suisse

Berne, le

Office fédéral des assurances sociales

....., le

PS CH

Thomas Vollmer

Responsable du secteur Vieillesse, générations et société

Alain Huber

Directeur de Pro Senectute Suisse

Annexe 1 : objectifs et description des prestations

Contenu

1	Domaine de prestations 1 : coordination et développement	2
1.1	Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par PS CH.....	2
1.1.1	Coordination et échanges avec d'autres organisations	2
1.1.2	Projets pilotes et de synergie	3
1.1.3	Coordination interne et contrôle de la qualité des prestations fournies par les OPS 5	
1.1.4	Information et relations publiques.....	8
1.1.5	Fonction d'experte au niveau national.....	13
1.1.6	Saisie des prestations, établissement de rapports sur les prestations, évaluations 14	
1.2	Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par les OPS	17
2	Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables.....	22
2.1	Sous-domaine de prestations Conseil	22
2.1.1	Consultation sociale.....	22
2.1.2	Information et orientation	23
2.2	Autres prestations de soutien.....	25
2.2.1	Travail social communautaire (TSC)	25
2.2.2	Aide à domicile.....	26
2.2.3	Service fiduciaire (mandats).....	28
2.2.4	Cours pour les personnes âgées vulnérables	29

1 Domaine de prestations 1 : coordination et développement

1.1 Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par PS CH

Volume des aides financières 2022-2025 : CHF 8.4 millions par année et CHF 1.2 million pour des projets menés durant toute la période contractuelle

1.1.1 Coordination et échanges avec d'autres organisations

Objectif (outcome) :

Les personnes bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence se voient proposer **une offre de soutien coordonnée** qui leur permet de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par PS CH

Principale organisation au service des personnes âgées en Suisse, PS CH prend l'initiative de coordonner ses offres de soutien destinées aux personnes âgées avec celles que les autres organisations d'aide à la vieillesse nationales ou suprarégionales proposent directement aux seniors et à leurs personnes de référence. PS CH entretient des échanges réguliers avec les autres organisations d'aide à la vieillesse nationales et fait appel, si besoin est, à des organismes cantonaux, aux conférences intercantionales compétentes ainsi qu'à des organismes fédéraux.

Output A : La collaboration et les échanges entre les organisations d'aide à la vieillesse à des fins d'harmonisation et de coordination des offres de soutien destinées aux personnes âgées et à leurs personnes de référence sont garantis. Il est fait appel de manière appropriée aux conférences intercantionales compétentes ainsi qu'à des organismes fédéraux.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Élaboration d'un concept pour la coordination et l'échange de connaissances comprenant une liste des organismes actuels		31.12.2022	Concept, liste
2. Participation, organisation et réalisation de séances de coordination	Au moins 1 fois par année		Mesures de coordination convenues / procès-verbaux, accords, etc. ¹
Remarques : néant			

¹ Un rapport sommaire est établi dans le rapport de controlling. Selon l'article 24 des directives relatives au versement des aides financières, c'est l'OFAS qui indique la forme que doit revêtir le rapport.

1.1.2 Projets pilotes et de synergie

Objectif (outcome) :

Les personnes vulnérables² bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence se voient proposer **une offre de soutien adaptée à leurs besoins** qui leur permet de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH lance des projets pilotes significatifs au sein de son organisation et/ou en collaboration avec des partenaires, sur la base d'un besoin de développement avéré. PS CH identifie les potentiels de synergie au sein de l'ensemble de l'organisation et les classe par ordre de priorité, puis convainc les OPS de les exploiter et les soutient dans cette tâche.

Output A : Des projets pilotes significatifs sont lancés et menés par PS CH au sein de son organisation et/ou en collaboration avec des partenaires sur la base d'un besoin de développement avéré.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Réflexions préliminaires concernant des projets de développement potentiels		01.01.2022	Liste provisoire de projets de développement avec description sommaire
2. Adaptation et complément de la planification et de la description des projets de développement pour la période contractuelle	Au moins 1 fois par année		Liste de projets actualisée et description des projets
3. Initialisation, accompagnement de la mise en œuvre des projets, évaluation de leurs résultats, mesures de suivi (en tenant compte des projets de développement du domaine de prestations 2)		Selon la planification du projet	Projets planifiés et états d'avancement respectifs / vue d'ensemble des projets, rapports de projets et (auto-)évaluations

Remarques : Les projets peuvent être menés à bien par PS CH ou par les OPS. Le financement est assuré par les fonds prévus pour le domaine de prestations 3. Le dépôt des requêtes et l'établissement des rapports s'effectuent par le biais de PS CH.

Output B : Les potentiels de synergie et d'efficience au sein de l'ensemble de l'organisation sont systématiquement examinés, classés par ordre de priorité et, lorsque cela s'avère nécessaire, exploités.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Vérification du concept d'examen systématique des potentiels de synergie et de la mise en place, au sein de l'ensemble de l'organisation, de dispositifs incitant à les exploiter	1 fois au début de la période contractuelle	30.06.2022	Concept

² Personnes touchées par une accumulation de problèmes en lien avec la situation économique, sociale, culturelle et sanitaire. (voir Gasser, N. Knöpfel, C. Seifert, K. 2015. Agile, puis fragile. La transition du troisième au quatrième âge chez les personnes vulnérables. Pro Senectute).

2. Examen systématique des potentiels de synergie et d'efficience	En permanence	Dès le 01.07.2022 selon le concept	Potentiels de synergie identifiés / rapport
3. Soutien aux OPS dans l'exploitation des potentiels de synergie et d'efficience	En permanence	Dès le 01.01.2022	Potentiels de synergie exploités / rapport
Remarques : Dans le cadre du DP1, CHF 2 millions sont réservés pour des projets et des activités ayant trait aux potentiels de synergie. Si cette somme n'est pas dépensée entièrement, l'argent restant peut être utilisé pour le DP2.			

1.1.3 Coordination interne et contrôle de la qualité des prestations fournies par les OPS

Objectif (outcome) :

Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence se voient proposer **une offre de soutien uniforme, efficiente, efficace et de qualité** qui leur permet de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH garantit l'uniformité des définitions, des descriptions, des critères et des spécifications de qualité pour la fourniture de prestations par les OPS (voir domaine de prestations 2) et met à la disposition des OPS les bases correspondantes.

PS CH s'assure de la fourniture effective des prestations ainsi que de leur qualité et, en cas de manquements, définit conjointement avec les OPS les améliorations qui s'imposent. PS CH applique une procédure de gestion des réclamations.

PS CH offre aux OPS des occasions régulières d'échanger et de se former sur les défis actuels et le besoin de développement pour ce qui a trait à l'uniformité et au niveau de qualité élevé des prestations fournies.

Dans toutes les activités, PS CH se réfère, en ce qui concerne la définition de la vulnérabilité, à l'étude de 2015 « Agile, puis fragile », qui considère la vulnérabilité comme une problématique multiple au sens d'une accumulation de problèmes en lien avec la situation économique, sociale, culturelle et sanitaire.

Output A : Les bases pour la fourniture de prestations uniformes par les OPS (définitions, critères, spécifications de qualité, etc.) sont posées et régulièrement actualisées.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Actualisation et, si nécessaire, adaptation des bases existantes pour la fourniture de prestations du domaine 2 (catalogues d'objectifs et d'indicateurs, aides à la mise en œuvre, guides et autres dispositions d'exécution)	1 fois au début de la nouvelle période contractuelle	01.01.2022	Bases pour la fourniture de prestations remaniées / documents de base
2. Vérification régulière et adaptation des bases pour la fourniture de prestations	Au moins 1 fois par année		Bases pour la fourniture de prestations vérifiées et adaptées / vue d'ensemble des actualisations
Remarques : néant			

Output B : L'uniformité et la qualité des prestations quantifiables fournies (domaine 2) sont garanties et régulièrement contrôlées.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Révision de la documentation et des concepts relatifs au contrôle de la qualité	1 fois au cours de la période contractuelle	31.12.2023	Concepts et documentation révisés
2. PS CH prend, conjointement avec les OPS, des mesures appropriées	En permanence		Mesures mises en œuvre et thèmes abordés / nombre de participant-e-s

pour garantir que les prestations du domaine 2 fournies sont comparables et de bonne qualité (p. ex. formations, formations continues répondant aux besoins, cercles de qualité, spécifications de qualité, communication de crise).			
3. PS CH contrôle la mise en œuvre des mesures convenues afin de garantir l'uniformité des prestations fournies sur la base des prestations déclarées. L'objet, le déroulement et la fréquence des mesures de contrôle sont définis dans une directive interne.	1 fois par année pour toutes les OPS		Mesures de contrôle mises en œuvre ou valeurs corrigées, statistiques sur les prestations fournies
4. PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place (des points de vue qualitatif et quantitatif). L'objet, le déroulement et la fréquence des mesures de contrôle sont définis dans une directive interne.	1 contrôle par OPS pendant la durée contractuelle		Management Letter sur la révision des prestations fournies par les OPS
5. Réalisation d'évaluations ciblées (p. ex. évaluations du concept, de la mise en œuvre ou de l'efficacité) (voir 1.1.6, output D)	Après concertation avec l'OFAS		Nombre et objet des évaluations / rapports d'évaluation
Remarques : néant			

Output C : Les réclamations des client-e-s sont traitées conformément à la procédure de gestion des réclamations.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Réception et traitement des réclamations en impliquant l'organisation concernée (OPS, services spécialisés, etc.)	En permanence	Sous 7 jours ouvrables	Liste des réclamations avec date, objet et solution
Remarques : néant			

Output D : Les échanges au sujet des bonnes pratiques ainsi que l'identification des besoins et des potentiels de développement dans le domaine de prestations 2 sont garantis par PS CH au moyen de comités, de commissions et de groupes de travail.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Réalisation de séances des divers comités, commissions et groupes de travail pour garantir et développer la fourniture de prestations et diffuser les bonnes pratiques. Si besoin est, réalisation de projets de développement (voir ch. 1.1.2)	Nombre de séances fixé par comité, commission ou groupe de travail	Dès le 01.01.2022	Nombre de comités et de séances / vue d'ensemble des comités tenus Documentation de séance
Remarques : néant			

Output E : Grâce à l'offre de formations continues proposée aux collaboratrices et collaborateurs et aux bénévoles des OPS et de PS CH, la qualité des prestations fournies aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP est garantie et améliorée en permanence.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Réalisation de formations continues répondant aux besoins des spécialistes et des bénévoles (pour autant que les domaines de prestations du présent contrat soient concernés)	En permanence	Dès le 01.01.2022	Nombre de formations continues et de participant·e·s / statistiques sur l'utilisation de l'offre
Remarques : néant			

Output F : La communication dans les trois langues officielles, allemand, français et italien, est dûment garantie au sein de l'organisation et en externe.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Si besoin est, traduction des communications internes et externes dans les trois langues officielles allemand, français et italien (pour autant que le présent contrat soit concerné)	En permanence	Dès le 01.01.2022	Statistiques sur le service de traduction
Remarques : néant			

1.1.4 Information et relations publiques

Objectifs (outcomes) :

- Les **personnes âgées**, leurs **personnes de référence** et le **public intéressé** sont informés et sensibilisés sur les thèmes, les offres et les développements en lien avec la vieillesse.
- **Les spécialistes, les médias et les décideuses et décideurs** reçoivent des informations pertinentes sur la vieillesse et sont sensibilisés afin de pouvoir remplir leurs fonctions encore plus efficacement et contribuer activement à la solidarité entre les générations ainsi qu'à une image positive de la vieillesse.

Description des prestations fournies par PS CH

Grâce à une politique d'information proactive, ciblée et adaptée en fonction des canaux utilisés ainsi qu'à une communication au niveau national et régional adéquate, PS CH contribue à informer et à sensibiliser de façon régulière les personnes âgées et leurs personnes de référence, mais aussi les médias, les spécialistes, les décideuses et décideurs ainsi que le grand public sur les thèmes, les développements et les offres en lien avec la vieillesse.

PS CH identifie les thèmes pertinents pour les personnes âgées sur la base du travail réalisé quotidiennement avec elles (en particulier la consultation sociale) et à partir de l'analyse des canaux d'information. Par ailleurs, PS CH exerce une surveillance permanente (surveillance spécialisée aux niveaux national et international, surveillance politique aux niveaux cantonal et national, veille médiatique nationale). La procédure repose sur la communication intégrée définie au sein de PS. Les axes principaux sont déterminés par la direction. Au niveau supérieur, la stratégie de PS donne des indications sur les thèmes à traiter.

Output A – Groupe cible « Personnes âgées et leurs personnes de référence » : Des informations sur les thèmes, les offres et les prestations actuels et pertinents en matière d'aide à la vieillesse sont préparées et mises à disposition par PS CH.			
<i>Activités</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
Collaborations avec les médias : tribunes et dossiers a) « Zeitlupe » b) « Générations » c) « Azione »			Nombre de contributions et portée d'après un sondage REMP mené auprès des lecteurs/trices
Site Internet : communication concernant les prestations et les offres d'aide à la vieillesse sur www.prosenectute.ch . Rubriques : « Infos » et « Services » = « Conseil », « Activités », « Aides »			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d'après Google Analytics)
Site Internet : communication concernant les offres des OPS. Rubriques : « Recherche de cours » à l'échelle nationale, « Pro Senectute près de chez vous »			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées et redirections vers les sites des organisations de Pro Senectute d'après Google Analytics)
Facebook : communication concernant les prestations et les offres d'aide à la vieillesse			Nombre de contributions et d'abonné·e·s d'après Facebook Analytics
Autres moyens de communication (PSinfo, PS News, etc.)			Nombre d'envois

Remarques : néant			
<p>Output B – Groupe cible « Médias » : Un travail régulier de sensibilisation et d’information du public sur des thèmes spécifiques relatifs à la vieillesse est effectué par PS CH dans le but de véhiculer une image positive de celle-ci et de promouvoir la solidarité entre les générations pour l’aide à la vieillesse.</p>			
Activités	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d’informations
Travail médiatique actif a) Communiqués de presse b) Newsletter pour les médias (« infos médias ») c) Espace médias sur le site Internet d) Twitter & LinkedIn			a) Nombre de communiqués et de rédactions touchées d’après les chiffres de l’outil ots de news aktuell b) Nombre de newsletters et d’abonné-e-s c) Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d’après Google Analytics) d) Nombre de contributions et d’abonné-e-s d’après Twitter Analytics et LinkedIn Analytics
Travail médiatique réactif a) Demandes des médias b) Revue de presse d’ARGUS c) Presseportal Schweiz			a) Nombre de questions traitées b) Nombre de fois où Pro Senectute a été nommée dans les médias c) Nombre de fois où les communiqués de presse de Pro Senectute ont été consultés dans les archives nationales de la presse
Remarques : néant			

<p>Output C – Groupe cible « Spécialistes et décideuses et décideurs » : PS CH communique sur des thèmes en lien avec la vieillesse par la diffusion de contenus d’études et de connaissances techniques et entretient des contacts avec des instituts de recherche et des réseaux de coopération externes dans le but de mettre à disposition des informations sur des thèmes en lien avec la vieillesse ainsi que des guides concernant les questions courantes en la matière.</p>			
Activités	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d’informations
Réseaux sociaux a) LinkedIn b) Twitter			Nombre de contributions et d’abonné-e-s d’après LinkedIn Analytics
Site Internet : rubriques « Études », « Politique et dialogue », « Publications », « Pour les spécialistes », « Aide aux communes/organisations »			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d’après Google Analytics)
Publications spécialisées a) PSinfo b) Factsheets c) Études d) Rapports de gestion e) Événements et exposés			a) Nombre d’exemplaires distribués et d’abonnements papiers d’après les chiffres du sondage mené auprès des lecteurs/trices concernant la diffusion/newsletter

f) Matériel d'information tiré de brochures sur des thèmes spécifiques g) Films pédagogiques h) Autres occasions de communiquer/prendre des mesures dictées par l'actualité			b) Nombre de factsheets c) Nombre d'études d) Nombre de rapports de gestion édités e) Événements et exposés f) Nombre de publications g) Nombre de films pédagogiques h) Autres
Remarques : néant			

Output D – Groupe cible « Grand public » : Des mesures de sensibilisation et d'information sur différents thèmes relatifs à la vieillesse, par exemple « démence », « prévention des chutes », « mobilité », « digitalisation », « intégration sociale », « pauvreté », « abus financiers », « déficience auditive », « relations intergénérationnelles » et « service public » sont mises en œuvre par PS CH.			
<i>Activités</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
Réseaux sociaux a) Facebook b) Instagram c) YouTube			a) Nombre de contributions et d'abonné-e-s d'après Facebook Analytics b) Nombre de contributions et d'abonné-e-s c) Nombre de contributions et de consultations
Questions des citoyens/nes			Nombre de questions de citoyens/nes traitées, analyse STATS
Collaborations avec les médias a) Chroniques b) Tribunes			a) Nombre de chroniques et portée d'après un sondage REMP mené auprès des lecteurs/trices b) Nombre de tribunes et de chroniques et portée d'après un sondage REMP mené auprès des lecteurs/trices
Campagnes de sensibilisation et collaborations sur des thèmes prioritaires			Nombre de campagnes et de collaborations, impact
Site Internet : rubriques « Actions participatives » et « Bénévolat »			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d'après Google Analytics)
Remarques : néant			

Output E : Les offres de soutien existantes pour les personnes âgées sont regroupées au moyen d'outils adaptés et mises à disposition du public.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Analyse de l'utilisation, de l'évolution et de l'exploitation de la plateforme www.infosénior.ch	Analyse mensuelle 1-2 mise(s) à jour durant la période couverte par le contrat	31.12.2025	Utilisation de la plateforme Mises à jour réalisées
2. Examen d'une collaboration avec un partenaire externe		30.06.2022	Accord de collaboration éventuel
3. Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de promotion active de la plateforme en vue d'augmenter sensiblement le trafic		Stratégie : 31.12.2023 Mesures : selon le plan	Stratégie, plan de mesures Rapport interne sur les mesures mises en œuvre
Remarques : Le développement et l'entretien de la plateforme s'effectuent en coopération avec les organisations d'aide à la vieillesse, les conférences intercantionales compétentes et les organismes fédéraux ainsi qu'avec les autres partenaires concernés. PS CH garantit le suivi continu de la plateforme et soutient les OPS dans leur tâche d'actualisation régulière des offres saisies.			

Output F : Des connaissances solides sur l'aide à la vieillesse et sur la situation des personnes âgées sont préparées et transmises par PS CH sous une forme appropriée et en s'adaptant aux différents groupes cibles.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Développement et exploitation d'une plateforme trilingue pour le suivi de la situation économique et sociale des personnes âgées ainsi que pour l'identification d'innovations, de tendances et de bonnes pratiques en matière de vieillesse.		30.06.2022	Rapport sur le développement d'un suivi de la vieillesse Publication annuelle du « Rapport social vieillesse » (titre de travail) pour comprendre la situation et les besoins des différents groupes cibles parmi les personnes âgées
2. Réalisation, promotion et encouragement d'études et de travaux fondamentaux portant sur l'aide à la vieillesse et sur la situation des personnes âgées afin de les mettre à disposition des spécialistes et du grand public sous une forme adaptée, le cas échéant en collaboration avec des organisations partenaires	En permanence		Études spécifiques sur des thèmes choisis (p. ex. pauvreté chez les personnes âgées, questions liées au rapport entre les générations) tous les quatre ans ; rapport sur le développement et les activités de nouvelles prestations et offres efficaces ; liste de participation à des comités de pilotage, à des comités de réflexion (<i>sounding boards</i>), etc. ; liste

			des projets d'étude soutenus
3. Préparation d'informations et de conseils sur la vieillesse destinés aux spécialistes et aux personnes intéressées au sein de l'organisation et en externe	En permanence		Statistiques sur les demandes, les recherches et les conseils
4. Publication et diffusion (en interne et en externe) de connaissances actuelles et de bonnes pratiques dans le domaine de la vieillesse	En permanence		Statistiques sur la réalisation de colloques, congrès, etc. et la participation à ce type d'événements
Remarques : néant			

1.1.5 Fonction d’experte au niveau national

Objectif (outcome) :

Les **autorités, les institutions et organisations nationales ainsi que les autres organismes concernés** sont au fait des connaissances actuelles concernant la situation et les besoins des personnes âgées et de leurs personnes de référence pour qu’elles puissent vivre chez elles le plus longtemps possible de manière autodéterminée et indépendante et en conservant leur indépendance financière.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH fournit aux organismes, plateformes et groupes de travail nationaux des connaissances ainsi que son expérience concernant l’aide à la vieillesse et la situation des personnes âgées. L’expertise (connaissances théoriques et pratiques) de PS CH alimente le débat gérontologique et politique sur la vieillesse au niveau national pour faire en sorte que les besoins et les intérêts spécifiques des personnes âgées soient pris en compte et dans le but de promouvoir leur autonomie et leur participation à la vie au sein de la société.

PS CH diffuse son expertise notamment en siégeant dans des comités, en prenant position et en répondant aux questions des médias (voir 1.1.1 et 1.1.4)

Les éventuelles activités de lobbying politique sont exclues des subventions.

Output A : PS CH apporte son expertise en matière d’aide à la vieillesse aux comités concernés.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d’informations</i>
1. Mise à jour et mise en œuvre de la stratégie actuelle		30.06.2023	Stratégie EO PS Stratégie PS CH
2. Participation à des comités d’expert-e-s au niveau national	Conformément à la stratégie		Liste des comités dans lesquels siège PS CH
3. Information régulière, organisation et réalisation de manifestations de l’intergroupe parlementaire pour les questions relatives à la vieillesse afin d’offrir aux parlementaires intéressé-e-s une plateforme consacrée aux échanges entre les différents partis sur des sujets actuels touchant à la politique en matière de vieillesse et de les mettre en contact avec des expert-e-s	Au moins 1 fois par année		Thèmes et résultats / documentation
Remarques :			
La stratégie concernant l’apport par PS CH de son expertise en matière d’aide à la vieillesse aux comités concernés fait partie intégrante de la stratégie PS CH.			

1.1.6 Saisie des prestations, établissement de rapports sur les prestations, évaluations

Objectif (outcome) :

- L'**OFAS** connaît les activités menées qui sont subventionnées, les aspects financiers correspondants ainsi que les effets obtenus et les prend en considération dans l'octroi des subventions et les comptes rendus aux organes supérieurs.
- **PS CH** connaît les résultats de l'évaluation et les prend en considération dans sa planification et dans la mise en œuvre de ses activités.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH assure la publication de rapports annuels sur les prestations fournies et les aspects financiers qui s'y rattachent. PS CH veille en particulier à ce que les prestations fournies et la comptabilité analytique au sein des OPS soient uniformes et correctes. PS CH développe et entretient les outils de saisie et d'analyse requis, forme les OPS à leur utilisation et les conseille dans ce cadre. PS CH établit un rapport consolidé sur les prestations pour l'ensemble de l'organisation à l'échelle de la Suisse. Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, donnent une représentation transparente de la situation financière et du développement de PS CH ainsi que des OPS.

PS CH réalise une ou plusieurs évaluations afin de prouver que les subventions sont utilisées conformément au contrat et de manière appropriée.

Output A : La saisie uniforme des prestations fournies par les OPS ainsi que l'établissement de rapports consolidés sur les prestations pour l'ensemble de l'organisation sont garantis par PS CH.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Adaptation des statistiques existantes sur les prestations et des logiciels correspondants conformément au contrat de subvention pour la période 2022-2025	1 fois au début de la période contractuelle 1 fois pour la saisie des données à partir de 2024 (ajustements consultation sociale)	31.12.2022 31.12.2023	Statistiques adaptées sur les prestations PS CH
2. Consolidation de la saisie des prestations par PS CH	1 fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Statistiques consolidées sur les prestations
Remarques : néant			

Output B : La coordination et le soutien aux OPS en ce qui concerne l'utilisation et le développement d'outils professionnels servant à saisir les prestations, à gérer les dossiers et à analyser l'utilisation des offres sont assurés par PS CH.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Garantie d'une utilisation uniforme du logiciel de gestion des dossiers dans le domaine de la consultation	Révision sur place, au moins 1 fois au cours de la période	D'ici le 30.09	Management Letter de l'organe de révision

sociale (voir ch. 2.1)	contractuelle pour chaque OPS		
2. Mise en œuvre de la stratégie informatique : réduction du nombre de logiciels différents afin de diminuer les interfaces, recentrage sur un logiciel de gestion des dossiers, examen de solutions de logiciels communs pour le poste de travail et la collaboration	1 fois au cours de la période contractuelle	31.12.2023	Rapport sur l'état actuel de la mise en œuvre
Remarques : néant			

Output C : Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, sont établis conformément aux exigences de l'OFAS.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Établissement des comptes annuels consolidés de l'ensemble de l'organisation et de PS CH, qui se composent du bilan, du compte de résultat, du tableau de financement ainsi que de l'annexe	1 fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels consolidés Management Letter de l'organe de révision Rapport sur les indicateurs financiers
2. Établissement de la comptabilité analytique de l'ensemble de l'organisation et de PS CH, structurée selon les dispositions de l'OFAS	1 fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique selon les dispositions de l'OFAS
3. Contrôle périodique de la comptabilité analytique des OPS sur place	Au moins 1 fois au cours de la période contractuelle pour chaque OPS	D'ici le 30.09	Management Letter de l'organe de révision
Remarques : néant			

Output D : Les projets d'évaluation sont menés conformément au concept élaboré à cet effet.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Réalisation ou clôture de l'évaluation des cours	1 évaluation	31.12.2022	Rapport d'évaluation
2. Élaboration d'un concept d'évaluation des effets de la consultation sociale (comprenant un modèle d'effets, des propositions de projets d'évaluation et un calendrier)	1 concept	30.08.2023	Concept

3. Réalisation de l'évaluation des effets de la consultation sociale	1 évaluation	30.08.2024 (avant les négociations)	Rapport d'évaluation
4. Examen d'une évaluation des activités de PS CH dans le cadre de l'article 101 ^{bis} LAVS et élaboration d'un concept d'évaluation correspondant (comprenant des propositions de projets d'évaluation et un calendrier)	1 concept	30.06.2023	Concept
5. Réalisation d'une évaluation des activités de PS CH dans le cadre de l'article 101 ^{bis} LAVS	1 évaluation	30.06.2024	Rapport d'évaluation
<p>Remarques : Les évaluations ont pour objectif de vérifier que les prestations fournies sont bien adaptées aux besoins, pertinentes et efficaces. Elles ont une double utilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles permettent à l'organisation de continuer à développer ses prestations. - Elles servent à rendre des comptes au bailleur de fonds public. <p>Le guide d'évaluation mis à disposition par l'OFAS constitue une aide pour l'élaboration du concept et la réalisation des évaluations (état : avril 2019).</p>			

1.2 Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par les OPS

Volume des aides financières 2022-2025 : CHF 4.4 millions par année

Objectif (outcome) :

Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence se voient proposer, au niveau cantonal, **une offre de soutien coordonnée, facilement accessible, adaptée à leurs besoins et tenant compte de leurs propres ressources éventuelles**, et un **réseau intégré de services** leur est mis à disposition au niveau régional et communal pour leur permettre de vivre chez elles le plus longtemps possible de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par les OPS

Coordination : Les OPS coordonnent leurs offres avec le canton concerné et avec les autres prestataires de services tout en veillant à un développement continu des offres de soutien adaptées aux besoins des personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et de leurs personnes de référence. Elles soutiennent les personnes concernées afin qu'elles puissent recourir, parmi toutes les prestations proposées, tant par Pro Senectute que par d'autres organisations, à celles adaptées à leur situation individuelle.

Offre accessible : Les offres de soutien des OPS sont facilement accessibles et atteignent en particulier les personnes vulnérables.

Coopération : Les OPS contribuent à la mise en place et à l'exploitation de réseaux intégrés de services aux niveaux régional et communal pour les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence en impliquant les services publics compétents (cantons, communes) et concluent à cet effet des accords de coopération avec d'autres prestataires.

Expertise et innovation : Les OPS apportent leurs connaissances et leur expérience au niveau cantonal. Elles siègent au sein des comités spécialisés et groupes d'expert·e·s concernés, et lancent des projets ou participent à des projets afin de développer une offre de soutien adaptée aux besoins.

Information : Les OPS préparent des informations sur des thèmes pertinents et actuels ainsi que sur leurs offres de soutien, et les mettent à la disposition des bénéficiaires de manière appropriée (Internet, brochures, séances d'information, etc.). Dans les cantons où la plateforme infosenior est utilisée, les OPS fournissent également des informations sur l'ensemble de l'offre de soutien.

Output A : Les OPS coordonnent leurs offres de soutien destinées aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et à leurs personnes de référence avec le canton concerné ainsi que les communes et garantissent le développement continu des offres de soutien adaptées aux besoins.

<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Coordination et collaboration avec des services publics (cantons, communes)	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
2. Participation lors de l'élaboration des stratégies en matière de vieillesse / principes directeurs des cantons, des régions et des communes	Selon les besoins		Formulaire pour le reporting DP1.2
Remarques : néant			

Output B : Les OPS coordonnent leurs offres de soutien destinées aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence **avec d'autres prestataires d'offres en lien avec la vieillesse.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Développement, entretien et participation au sein de structures à des fins de coordination, collaboration avec d'autres prestataires d'offres de soutien	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
2. Analyse des offres de soutien et identification de lacunes et de mesures à prendre pour les combler	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
<p>Remarques :</p> <p>Les structures adéquates peuvent être des forums de discussion consacrés aux questions en matière de vieillesse / au vieillissement actif, des groupes d'échange d'expériences sur des questions de société ou encore des réseaux.</p>			

Output C : Les OPS participent, aux niveaux cantonal, régional et communal, aux clarifications relatives à la mise en place / l'exploitation de **réseaux intégrés de services destinés aux personnes âgées.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Clarifications relatives à la mise en place / l'exploitation de réseaux intégrés de services aux niveaux régional et communal	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
2. Coopérations dans le cadre de réseaux intégrés de services aux niveaux régional et communal	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
<p>Remarques :</p> <p>Actuellement, la mise en place de réseaux intégrés de services n'est pas opportune / faisable dans tous les cantons. La dépendance vis-à-vis d'autres parties prenantes représente un obstacle. Les différentes OPS travaillent à l'élimination de tels obstacles.</p>			

Output D : Une vue d'ensemble actualisée des offres de soutien destinées aux personnes âgées est disponible dans chaque canton, publiée de manière appropriée (sites Internet, brochures, plateforme d'information, etc.) et utilisée par le groupe cible.

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Compilation et publication d'offres de soutien proposées dans le canton, la région ou la commune	En permanence		Publications sur les différents canaux de communication (p. ex. sites Internet, brochures)

2. Actualisation régulière des offres saisies sur une plateforme d'information	Actualisation mensuelle		Offres à jour / contrôle de la qualité, vue d'ensemble des OPS participantes
3. Publication des offres et des prestations de Pro Senectute	En permanence		Reporting sur les mesures mises en œuvre selon le cadre fixé par PS CH
<p>Remarques :</p> <p>Point 2 : les OPS suivantes utilisent la plateforme infosenior.ch (voir ch. 1.1.1, output D) : AR, AG, BE, FR, GE, JU, NE, OW, SH, SO, VS. Dans les autres cantons, il existe d'autres plateformes poursuivant le même objectif. Dans ces cantons, les OPS ne participent pas à l'exploitation de la plateforme mais fournissent régulièrement des informations sur leurs offres.</p>			

Output E : Des informations, des guides et des séances d'information pour les personnes âgées portant sur des thèmes actuels et pertinents sont **mis à la disposition** des personnes âgées et de leurs personnes de référence, par différents canaux de communication.

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Mise à disposition, sur le site Internet, d'informations sur différents thèmes relatifs à la vieillesse et de guides sur des questions fréquemment posées en lien avec la vieillesse	En permanence		Dossiers actualisés et chiffres relatifs à l'utilisation / procès-verbaux d'actualisation, statistiques Web
2. Mise à disposition, dans les revues et les publications des OPS, d'informations sur des thèmes relatifs à la vieillesse et de guides sur des questions fréquemment posées en lien avec la vieillesse	En permanence		Thèmes couverts et médias concernés
3. Publication d'articles dans des médias locaux	En permanence		Contributions publiées
4. Organisation de séances d'information destinées au grand public	En permanence		Vue d'ensemble des manifestations réalisées
Remarques : néant			

Output F : Les OPS apportent leur expertise et leur expérience aux niveaux cantonal et communal.

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Participation à des comités spécialisés et à des commissions	Fréquence définie en externe		Reporting sur les comités spécialisés et les commissions selon le cadre fixé par PS CH

2. Réalisation d'expertises pour les cantons et les communes	À la demande		Reporting sur les expertises réalisées selon le cadre fixé par PS CH
Remarques : néant			

Output G : Les OPS saisissent les prestations subventionnées et assurent un reporting des prestations (comprenant le DP1) à l'attention de PS CH conformément aux exigences de l'OFAS.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Établissement de statistiques sur les prestations et reporting à l'attention de PS CH conformément aux exigences de l'OFAS	Annuellement	Le 15.02 de chaque année	Statistiques sur les prestations, reporting
2. Participation à des formations de contrôle de la qualité	Au moins 1 représentant-e par OPS, 1 fois par année		Liste des participant-e-s
3. Participation aux révisions sur place	Au moins 1 fois au cours de la période contractuelle		Révisions effectuées
Remarques : néant			

Output H : Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, sont établis conformément aux exigences de PS CH et de l'OFAS.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Établissement, selon les dispositions de PS CH, des comptes annuels des OPS, qui se composent du bilan, du compte de résultat, du tableau de financement ainsi que de l'annexe	Annuellement	À la date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels Attestation établie par l'organe de révision
2. Établissement de la comptabilité analytique des OPS, structurée selon les dispositions de l'OFAS	Annuellement	À la date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique selon les dispositions de l'OFAS
3. Établissement d'un budget pour les domaines Coordination et développement (DP1.2) et Prestations quantifiables (DP2)	1 fois au cours de la période contractuelle	01.01.2022	Budget établi
Remarques : néant			

Output I : Des mesures de contrôle de la qualité sont prises et mises en œuvre.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Procédure de gestion des réclamations	En permanence		Vue d'ensemble de la gestion des réclamations
2. Réalisation de cercles de qualité, gestion de la qualité, etc.	En permanence		Vue d'ensemble des mesures de contrôle de la qualité
Remarques : néant			

Clé de répartition des aides financières entre les OPS				
<p>Les aides financières pour chaque OPS sont fixées à l'aide d'une clé de répartition. Calculée sur la base des données de l'OFS (mise à jour tous les 2 ans) concernant les résidents suisses permanents, celle-ci prend en compte la part de la population âgée répartie en différentes catégories d'âge, le nombre de bénéficiaires de PC ainsi qu'une part consacrée à l'infrastructure. Ces différentes données sont pondérées de façon à tenir compte de la vulnérabilité. Les mises à jour de la clé de répartition pendant la période contractuelle (p. ex. en raison de nouveaux chiffres de l'OFS) sont effectuées par PS CH et portées à la connaissance de l'OFAS. Les modifications importantes font l'objet d'une concertation préalable avec l'OFAS.</p> <p>Clé de répartition actuelle pour la période contractuelle 2022-2025 (pour les années 2022-2023) :</p>				
	Pondération	Répartition de la contribution totale par catégorie (en CHF)	Nombre de personnes selon les données OFS 2020	Base de calcul (contribution par personne en CHF) ³
Part pour nombre de personnes ayant entre 60 et 64 ans	10%	440 000	532 379	0.83 par personne ayant entre 60 et 64 ans
Part pour nombre de personnes ayant entre 65 et 79 ans	35%	1 540 000	1 171 381	1.31 par personne ayant entre 65 et 79 ans
Part pour nombre de personnes ayant 80+ ans	40%	1 760 000	458 289	3.84 par personne ayant 80+ ans
Part pour nombre de personnes avec PC à l'AVS	10%	440 000	209 190	2.10 par bénéficiaire de PC à l'AVS
Contribution à l'infrastructure	5%	220 000		Répartition à parts égales entre les 24 OPS, soit CHF 9'167.– par OPS
Total	100%	4 400 000		

³ Fera l'objet d'un nouveau calcul lorsque les nouvelles données statistiques pour les années 2022 et 2023 seront disponibles.

2 Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables

Objectif (outcome) des prestations quantifiables :

Les prestations de soutien fournies par les OPS (voir ch. 2.1 à 2.4) contribuent à maintenir ou améliorer l'autonomie, la capacité d'agir, l'intégration et la participation à la vie sociale des personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP en particulier afin que celles-ci puissent vivre aussi longtemps que possible chez elles de manière **de manière** autodéterminée et indépendante.

2.1 Sous-domaine de prestations Conseil

Montant de l'aide financière : 2022 : CHF 30 millions. 2023 : 30.31 millions⁴

2.1.1 Consultation sociale

Description des prestations fournies par les OPS

La consultation sociale (individuelle, en couple, en groupe ou coaching) est réalisée par les OPS en vue d'améliorer, de maintenir ou de rétablir la capacité d'agir des personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP en cas de situations sociales, personnelles ou financières difficiles.

Elle est destinée aux personnes bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP ainsi qu'à leurs personnes de référence en cas de questions en matière de finances, de dispositions personnelles, d'aide à l'accompagnement et au soin et de logement. Les mesures de la consultation sociale comprennent l'analyse de la situation, le travail de mise en réseau et de coordination avec d'autres organismes ainsi que les conseils et le soutien permettant aux client-e-s de gérer des situations difficiles. On procède donc à une identification des besoins avec définition individualisée des objectifs. Pour chaque client-e, un dossier est ouvert et tenu jusqu'à la fin de l'activité de consultation.

Ce service est facilement accessible, gratuit et fourni par des personnes qualifiées. Celles-ci en assument la responsabilité et sont soumises au devoir de confidentialité. Elles suivent régulièrement des formations continues pour rafraîchir leurs connaissances et leurs compétences méthodologiques.

La consultation sociale est proposée par l'ensemble des OPS dans toute la Suisse.

Output A : Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence sont conseillées de manière compétente en vue de surmonter leurs difficultés sociales, personnelles et financières.

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Réalisation des consultations sociales	2022 : 200 241 heures de consultation 2023 : 203 786 heures de consultation 2022 : 46 063 client-e-s 2023 : 46 093 client-e-s		Nombre d'heures de consultation / nombre de client-e-s / statistiques des prestations PS

Remarques : Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH. Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

⁴ Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

Output B : La qualité des consultations est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins et méthodes de consultation.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Développement continu du sous-domaine de prestations (p. ex. étude de nouvelles offres, comme la consultation en ligne, en prenant en considération les développements technologiques)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
2. Efforts appropriés des OPS (requêtes auprès des cantons notamment) afin de renforcer la participation des cantons au financement des consultations	En permanence		Mesures prises et réponse des cantons / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.</p>			

<p>Tarif et calcul de la subvention</p> <p>Les aides financières à la consultation sociale sont octroyées de la manière suivante :</p> <p><u>Pour 2022 et 2023</u> CHF 80.– par heure de consultation Forfait de CHF 280.– par client-e (dossier clos) Moyenne de 5 heures maximum par client-e par an</p> <p><u>Pour 2024 et 2025</u> CHF 80.– pour les heures effectives Moyenne de 9 heures maximum par client-e par an</p>
--

2.1.2 Information et orientation

Description des prestations fournies par les OPS

Le domaine Information et orientation des OPS est le premier interlocuteur pour les questions en matière de vieillesse ; il informe les personnes âgées et leur entourage ainsi que les autorités, les institutions et les organisations sur des offres de soutien adaptées ainsi que sur différents thèmes relatifs à la vieillesse et, si besoin est, il les oriente vers les organismes compétents dans le canton ou dans la commune ou vers d'autres organisations.

Les OPS informent sur les offres de soutien existantes et orientent les personnes recherchant une aide ou ayant des questions vers les organisations partenaires, les institutions ou les services internes compétents. Elles connaissent donc bien la palette d'offres de soutien proposées dans le canton et collaborent avec d'autres organismes (voir ch. 1.2).

Output A : Les personnes âgées et leurs personnes de référence sont informées sur les offres de soutien et, si besoin est, orientées vers l'organisme compétent.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Transmission d'informations et orientation (par téléphone, par écrit, face à face)	2022 : 20 851 heures 2023 : 21 173 heures		Nombre d'heures / statistiques des prestations PS
<p>Remarques :</p> <p>Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.</p> <p>Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.</p>			

Output B : La qualité des prestations d'information et d'orientation est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins et méthodes de consultation.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Développement continu du sous-domaine de prestations (p. ex. offres en ligne, bots, chats)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.</p>			

Tarif et calcul de la subvention
Le subventionnement s'effectue au moyen d'un montant horaire de CHF 52.- . Ce montant est moins élevé que pour la consultation sociale car les coûts salariaux pour l'information et l'orientation sont plus bas (collaborateurs/trices moins qualifié-e-s).

2.2 Autres prestations de soutien

Montant de l'aide financière : 2022 : CHF 10.9 millions. 2023 : CHF 10.6 millions⁵

2.2.1 Travail social communautaire (TSC)

Description des prestations fournies par les OPS

Les activités de TSC sont des activités professionnelles du travail social axées sur la dimension collective. Avec le concours de la population et l'intégration ciblée de différents acteurs tels que les communes, les prestataires du secteur ambulatoire, les œuvres de bienfaisance ou les paroisses et les personnes concernées elles-mêmes, elles contribuent à améliorer les conditions de vie (notamment le logement, les contacts sociaux, le bien-être en général) des personnes âgées, surtout des personnes socialement défavorisées.

Les activités de TSC menées par Pro Senectute permettent aux personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP de participer activement à la vie de la société, de s'impliquer ainsi que de nouer et d'entretenir des contacts sociaux. La constitution de réseaux de personnes, le soutien mutuel et la cohésion au sein de la communauté sont promus de manière intergénérationnelle grâce à l'implication au niveau local de toutes les personnes intéressées et concernées par la thématique (population, organisations, institutions, administration et autorités politiques au niveau local, etc.). Les réseaux, communautés solidaires et offres émergent ainsi, souvent portés par des bénévoles, sont accompagnés de façon professionnelle pour pouvoir se maintenir dans la durée. Le soutien de PS à une activité de TSC est limité dans le temps.

Output A : Les ressources locales et régionales de soutien aux personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP sont activées et mises en lien.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation des activités de TSC	2022 : 21 446 heures 2023 : 22 976 heures		Nombre d'activités et nombre d'heures par activité / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH. Le concept d'« activité » est compris comme une démarche de projet dans laquelle toutes les actions menées ont pour but d'atteindre un objectif défini.

Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

Output B : La qualité du TSC est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Contrôle de la qualité		Lors de la soumission de l'activité	Conditions définies lors de l'approbation de l'activité selon le modèle de PS CH

⁵ Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

		À la fin de l'activité	Autoévaluation / rapports finaux de chaque activité selon le modèle de PS CH
2. Développement du sous-domaine de prestations par le biais d'un contrôle permanent des nouvelles méthodes et offres	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
3. Analyse (interne ou externe) des effets de l'augmentation de la limite d'heures subventionnées par activité de TSC	1 analyse	30.08.2024	Rapport
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH évalue les activités de TSC (projets déposés) et accorde une reconnaissance provisoire. À l'issue de l'activité, un rapport est établi et adressé à PS CH.</p>			

<p>Tarif et calcul de la subvention</p> <p>Le subventionnement s'effectue au moyen d'un montant horaire de CHF 60.-. Le nombre maximum d'heures subventionnées est de 400 par activité de TSC. La limite horaire pour cette période contractuelle passe de 250 à 400 heures par activité dans le but d'inciter les OPS à lancer davantage d'activités de TSC. L'analyse selon l'output B point 3 doit mettre en lumière les effets de la modification de la limite horaire.</p>

2.2.2 Aide à domicile

Description des prestations fournies par les OPS

Les prestations de soutien sont destinées aux personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP qui en ont besoin afin de pouvoir vivre aussi longtemps que possible chez elles et dans leur propre environnement social et spatial. Les prestations doivent correspondre aux domaines d'offre suivants : échange social, accompagnement et soutien de la personne âgée vulnérable et des personnes de référence, administration, mobilité et technique. Les prestations de soins à domicile au sens d'Aide et soins à domicile Suisse sont exclues.

Les OPS coordonnent les interventions d'aide à domicile qui sont assurées par des bénévoles (recrutement, attribution des offres, coordination avec d'autres prestataires, administration et décompte des frais). Les OPS soutiennent, motivent et forment les bénévoles durant leur engagement à leur service.

Output A : Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP reçoivent un soutien pour la gestion de leur quotidien.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Coordination des interventions d'aide à domicile	2022 : 78 058 interventions 2023 : 78 784 interventions		Nombre d'interventions de bénévoles coordonnées / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.

Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

Output B : La qualité de l'aide à domicile est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Développement continu du sous-domaine de prestations par le biais d'un contrôle des nouvelles offres pertinentes	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
2. Élaboration d'un système de gestion des bénévoles (conception commune, mise en place d'une direction pour les bénévoles, soutien et implication des bénévoles dans l'organisation, etc.)		31.12.2022	Mesures prises pour le développement / rapport de controlling

Remarques :

L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.

PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale. Le respect du règlement des frais pour les bénévoles fait partie des points de contrôle.

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement de l'aide à domicile s'effectue au moyen d'un **montant par intervention** des bénévoles de **CHF 44.-**.

Le tarif comprend les éléments suivants :

- Recrutement et coordination
- Soutien des bénévoles pendant et entre les interventions (gestion des conflits, motivation, etc.)
- Gestion et suivi des bénévoles en matière de contrôle de la qualité
- Remboursement des frais
- Formation et formation continue des bénévoles
- Administration
- Assurances
- Infrastructure et matériel

2.2.3 Service fiduciaire (mandats)

Description des prestations fournies par les OPS

Le service fiduciaire est destiné aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP qui, en raison de leur vulnérabilité, ne peuvent plus s'occuper de leurs affaires administratives de manière totalement indépendante. Les subventions sont limitées aux tâches suivantes :

- a) Assistance pour les paiements mensuels
- b) Contacts avec la caisse-maladie, l'assurance, etc.
- c) Tâches administratives générales
- d) Si besoin, planification du budget et des liquidités.

Les OPS coordonnent le service fiduciaire, qui est fourni par des bénévoles. Elles recrutent des bénévoles disposant des compétences spécialisées nécessaires et leur proposent régulièrement des formations et des formations continues.

Output A : Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP reçoivent un soutien pour la gestion de leurs affaires administratives et financières.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Coordination des mandats	2022 : 1668 mandats 2023 : 1016 mandats		Nombre de mandats / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.

Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

Output B : La qualité est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Développement continu de l'offre de soutien (p. ex. examen des exigences de qualité, etc.)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
2. Examen du système unifié de tarification échelonnée pour les client-e-s	1 fois au cours de la période contractuelle		Le système est examiné / rapport de controlling

Remarques :

L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.

PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement s'effectue au moyen d'un **montant par mandat de CHF 635.– par année.**

Le tarif comprend les éléments suivants :

- Recrutement et coordination
- Soutien des bénévoles pendant et entre les interventions (gestion des conflits, motivation, etc.)
- Révision des mandats
- Gestion et accompagnement des bénévoles pour le contrôle de la qualité
- Remboursement des frais
- Formations et formation continue des bénévoles
- Administration
- Assurances
- Infrastructure et matériel

2.2.4 Cours pour les personnes âgées vulnérables

Description des prestations fournies par les OPS

L'offre de cours en matière d'activité physique et de formation aide notamment les personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP à maintenir ou à améliorer leurs aptitudes physiques, intellectuelles et psychiques.

L'offre de cours subventionnée s'adresse à des personnes âgées vulnérables, concernées par l'accumulation de problèmes en lien avec la situation économique, sociale, culturelle et sanitaire⁶. Ces cours, qui entrent dans le cadre de la prévention secondaire, sont clairement différenciés du reste de l'offre de cours, en interne comme en externe.

Output A : Les aptitudes physiques et intellectuelles des personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP sont maintenues ou améliorées grâce à une offre de cours ciblée.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation des cours	2022 : 94 784 leçons 2023 : 94 442 leçons		Nombre de leçons / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont à définir dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.

Les volumes de prestations 2024 et 2025 seront fixés d'ici au 31.07.2023.

Output B : La qualité est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
----------	--	-------	--------------------------------------

⁶ Voir Gasser, N., Knöpfel, C., Seifert, K. 2015. Agile, puis fragile. La transition du troisième au quatrième âge chez les personnes vulnérables. Pro Senectute.

2. Développement continu du sous-domaine de prestations (p. ex. développement numérique)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>Depuis 2019, l'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.</p> <p>Une évaluation périodique de la vulnérabilité des participant·e·s et de l'accessibilité de l'offre pour les personnes vulnérables est effectuée conformément au concept d'econcept (2021).</p>			

<p>Tarif et calcul de la subvention</p> <p>Le subventionnement s'effectue au moyen d'un montant par leçon de CHF 54.-.</p> <p>Le tarif comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement des responsables de cours • Frais salariaux administration, moniteurs/trices • Remboursement des frais • Organisation, coordination et réalisation des cours • Appel d'offres public, impressions, etc. • Formation continue des moniteurs/trices • Assurances • Infrastructure et matériel
--

Seule la version originale en allemand fait foi.